

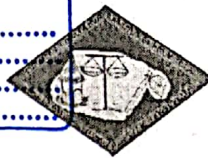


ASSODIP ASBL
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES INITIATIVES PAYSANNES
 Section des droits humains

Accusé de Réception
 Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province

05 APR 2023

Heure: 13h38
 enregistrement: *[Signature]*
 Signature: *[Signature]*



N/Réf/N° 005/ASSODIP/2023

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 Ministère de la Décentralisation, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et de la Communication et Presse

Réçu le 05 APR 2023 S/N°: *[Signature]*

Transmis à: *[Signature]*
 Le: *[Signature]*
 Retourné le: *[Signature]*
 Observation: *[Signature]*

Concerne : Transmission rapport
 sur les barrières routières illégales
 dans les territoires de Masisi et
 Nyiragongo, 2022

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province

Réçu le 05 APR 2023 S/N°: *[Signature]*

Transmis à: *[Signature]*
 le: *[Signature]*
 Retourné le: *[Signature]*
 Observation: *[Signature]*

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur militaire de la province du Nord-Kivu
- Monsieur l'Administrateur du territoire de Nyiragongo
- Chef de la chefferie de Bukumu, à Munigi
- Chef du groupement Kamuronza, à Sake
- Chef de Secteur Osso-Banyungu à Nyabiondo
- Président de la Société Civile du Nord-Kivu à Goma
- Aux ONGs des droits humains.

A Monsieur le Conseiller Principal du Gouverneur de la province du Nord-Kivu chargé de l'Administration du territoire, décentralisation, sécurité, ordre public, renseignements militaires et opérations militaire, à Goma

Monsieur,

Par la présente, nous avons l'insigne honneur de venir respectueusement auprès de votre autorité, en vue de vous communiquer notre rapport sur la situation des barrages routiers en 2022, intitulé : « Atteinte à la liberté de circulation et autres violations des droits humains sur les barrages routiers, les femmes victimes s'en plaignent. »

Vous constaterez que certaines zones où se trouvaient certaines barrières en fin 2022 sont actuellement occupées par les rebelles, mais d'autres barrières documentées se retrouvent encore dans les zones sous contrôle gouvernemental.

ASSODIP vous recommande donc de procéder à la suppression de toutes ces barrières et d'instituer une cellule permanente de surveillance des barrières routières dans la province, pour éviter la réapparition des barrières démantelées.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Principal du Gouverneur, l'expression de nos sentiments de haute considération.



Fait à Goma, le 03 avril 2023

Pour ASSODIP.

KUBUYA BATUNDI SAIDI
 Secrétaire Général